

PROVINCE de

MAIRIE/PREFECTURE de

CERTIFICAT DE NON DIVORCE

Préfet*

Sous-Préfet*

Maire*

Délégué spécial*

de

Sur la déclaration de l'intéressé(e) et sur l'attestation de :

1-..... domicilié(e) à

2-..... domicilié(e) à

CERTIFIE :

I-Que le mariage contracté le

Entre décédé (e) le

Et l'intéressé(e) n'a pas été dissous par le divorce ;

II – Qu'aucune séparation de corps n'a été judiciairement prononcée entre les époux ;

III – Que l'intéressé(e) est en possession de ses droits civils ;

IV – Que le conjoint décédé n'a laissé aucun enfant mineur issu d'un mariage précédent.

En foi de quoi le présent certificat a été délivré à l'intéressé(e) pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le

L'INTÉRESSÉ (E)

LE PRÉFET *

LES TÉMOINS

LE SOUS PRÉFET *

LE MAIRE *

LE DELEGUE SPECIAL*

** rayer les mentions inadéquates.*

Décret n°0058/PM du 26 février 2024 précisant les règles de procédure applicables au régime général des pensions de l'Etat dispose que: " Pour le conjoint survivant, il est fourni, au 1er janvier et 1er juillet, un certificat de non remariage et de non concubinage notoire" (article 53)